



## Mémo sur les démarches en cas d'accident du travail

Lorsqu'un accident du travail de votre salarié, entraîne un arrêt de travail, vous devez adresser à la caisse primaire d'assurant maladie (CPAM) trois formulaires spécifiques disponibles auprès de la CPAM de votre salarié ou sur le site Internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

Voici donc un mémo pratique pour tout comprendre et ne rien oublier !

	Déclaration d'accident du travail	Feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle	Attestation de salaire
Délai	Dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'accident du travail	Au moment de la connaissance de l'accident du travail	Dès réception de l'arrêt de travail
Formulaire à compléter	Imprimé S6200 (Cerfa n°14463*01) dûment complété de préférence en LRAR	Imprimé S6201 (Cerfa n°11383*02) dûment complété de préférence en LRAR	Imprimé S6202 (Cerfa n°11137*02) dûment complété
Destinataire du formulaire	La CPAM du salarié ou, le cas échéant, la caisse primaire du lieu de travail qui les ventilerà sur les différentes caisses concernées	Le salarié victime de l'accident du travail	La CPAM du salarié
Intérêt pour le (ou la) salarié(e)	La reconnaissance de l'accident du travail permet à la victime de bénéficier d'indemnités journalières	Le salarié n'a pas l'avance des frais à faire, il bénéficie immédiatement du tiers payant	Cette attestation permet à la CPAM de calculer les indemnités journalières de Sécurité sociale